

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUN 2015**

Délibération
n° 2015.06.257

**Remboursement des
prothèses/orthèses
aux agents RQTH
(reconnaissance de la
qualité de travailleur
handicapé)**

LE VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2015**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE à Anne-Marie BERNAZEAU, Patrick BOURGOIN à Véronique DE MAILLARD, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Danielle CHAUVET à Joël GUITTON, Catherine DEBOEVERE à Annie MARAIS, Elisabeth LASBUGUES à Philippe VERGNAUD, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Isabelle LAGRANGE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Françoise LEGRAND, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, François ELIE

Absent(s) :

Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Jean-Philippe POUSSET, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2015

**DELIBERATION
N° 2015.06.257**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES
HUMAINES

Rapporteur : **Madame BERNAZEAU**

**REMBOURSEMENT DES PROTHESES/ORTHESES AUX AGENTS RQTH
(RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE)**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a instauré un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Le GrandAngoulême, en partenariat avec la ville d'Angoulême et son CCAS, a passé une convention en date du 17 février 2015 avec ce fonds, visant notamment au financement des aides techniques et humaines, afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés et de faciliter leur insertion professionnelle ou leur maintien dans l'emploi.

Pour un appareillage (prothèses, orthèses) indispensable dans la vie personnelle et professionnelle, la convention prévoit le remboursement de l'agent reconnu travailleur handicapé, dans la limite du montant restant à régler après l'intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Afin de permettre la mise en oeuvre de cette aide, il est proposé que la part de la dépense non prise en charge au titre des régimes obligatoires et complémentaires et de la MDPH pour ces appareillages (prothèses, orthèses) soit versée à l'agent communautaire par la communauté, dans la limite de 10 000€ TTC (limite réglementaire admise par le financeur), par prélèvement des crédits versés annuellement par le FIPHFP.

Les bénéficiaires et les modalités d'obtention du financement précité sont fixés dans le document annexé.

Les crédits correspondants sont déjà prévus aux budgets, en dépense au chapitre 012 article 6478 et en recette au chapitre 74.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 10 juin 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER le remboursement par le GrandAngoulême dans la limite de 10 000 € TTC du solde du coût des appareillages restant dû par les agents après intervention des régimes obligatoires et complémentaires et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants à intervenir.

D'IMPUTER la dépense aux budgets au chapitre 012 article 6478.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 juillet 2015	<u>Affiché le :</u> 03 juillet 2015